

AVIS

RUR.23.342.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de deux espèces végétales (*Epipactis* à large feuille (*Epipactis helleborine*) et Erythrée petite centaurée (*Centaureum erythraea*) émanant de Tradecowall SCRL dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité économique industrielle à Familleureux (Seneffe)

Avis adopté le 31/03/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 20/03/2023 (dossier par mail), 21/03/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sorties 2023 : 4325

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 28 mars 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 mars 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu de la volonté manifeste de développer un projet cohérent par rapport au contexte biologique du site ainsi que du motif invoqué, portant sur des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des mesures visant à sauvegarder les deux espèces végétales protégées présentes sur le site, telles que définies par le bureau Nature In Progress en concertation avec le DEMNA. Les protocoles ainsi définis, tant pour la transplantation d'*Epipactis helleborine* que pour l'opération de décapage du sol en vue du déplacement de la banque de graines de *Centaureum erythraea*, devront être suivis scrupuleusement.

Il s'agira également de mettre en œuvre les mesures complémentaires édictées par le bureau Nature In Progress en vue de saisir au mieux les opportunités de développement et de maintien de la biodiversité sur ce site de 22 hectares. Vu l'ampleur du projet et l'importance de mener correctement les différentes opérations projetées en faveur de la biodiversité, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste sur la nécessité d'un suivi continu sur le plan écologique, que ce soit pour orienter les actions ou identifier des opportunités complémentaires en cours de chantier mais également pour encadrer la gestion après la phase dudit chantier.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »